

**Délibération****N° 096 - 2024**

Modification des tarifs de la taxe de séjour

**Nombre de conseillers
en exercice : 73**

Présents : 52

Pouvoirs : 14

Votants pour : 66

Votants contre : 0

Abstentions : 0

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sur la commune de Saint Chef, sous la présidence de monsieur Jean-Yves Brenier, président.

Date de la convocation : 14 juin 2024**Présents** :

Richard Arnaud, Sylvain Granger, Bernard Attaway, Jérôme Grausi, Thierry Bekhit, Sophie Guillaud-Pivot, Martine Bert, Laurent Guillet, Aurélien Blanc, Azucena Hernandez, Myriam Boiteux, Bernard Jarlaud, Alexandre Bolleau, Estelle Keller, Jean-Yves Brenier, Stéphane Lefèvre, Jean-Yves Cado, Éric Morel, Christophe Candy, Léon-Paul Morgue, Bernard Castilla, Luc Nguyen, Rémi Chatelat, Nathalie Péju, Nora Chebbi, Gilbert Pommet, Christelle Chieze, Philippe Psaila, Alexandra Contamin, Camille Regnier, Dominique Desamy, Philippe Reynaud, Alexandre Drogoz, Yvon Roller, David Emeraud, Jean-Yves Roux, Anne-Isabelle Erbs, Simone Salas, Luc Fabrizio, Jean-Louis Sbaffe, Isabelle Flores, Stéphanie Tavernese-Roche, Youri Garcia, Éric Teruel, Frédéric Géhin, Denis Thollon, Nicole Genin, Frédéric Vial, Corinne Georges, Christian Giroud, Frédéric Gonzalez, Frédérique Luzet.

Pouvoirs :

Francis Spitzner donne pouvoir à Frédéric Vial
Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue.
Sylvie Bogas donne pouvoir à Alexandra Contamin.
Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Bernard Jarlaud.
Maurine Belantan donne pouvoir à Dominique Desamy
Christian Franzoï donne pouvoir à Jean-Yves Brenier
Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe
Daniel Barret donne pouvoir à Frédéric Géhin
Joseph Quilès donne pouvoir à Sylvain Granger
Christiane Drevet donne pouvoir à Christian Giroud
Annie Pourtier donne pouvoir à Nathalie Péju
Annick Merle donne pourvoir à Rémi Chatelat
Olivier Bonnard donne pouvoir à Laurent Guillet
Pierre-Yves Bois donne pouvoir à Isabelle Flores

Excusés :

Maria Sandrin, Francis Surnon, Nicole Sitruk, Stéphane Bouchex-Bellomie, Nathan Gomes, Tristan Pain, Lucette Brissaud.

Vu le code du tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-21, L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants ;

Vu la délibération n°172/2018 du 1er octobre 2018 instaurant la taxe de séjour sur le territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n° 79-2022 portant sur les orientations de la politique de développement touristique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

**après délibération,
le conseil communautaire :**

DÉCIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel ;

FIXE les tarifs suivants de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergements	Tarifs plancher et plafond (hors TAD)	Tarifs hors Taxe Additionnelle Départementale (TAD)	
		Tarifs actuels	Proposition de tarifs 2025
Palaces	0,70 - 4,80 €	3,64 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,50 €	2,73 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,60 €	1,50 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,70 €	0,91 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1,00 €	0,73 €	1,00 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 - 0,80 €	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 - 0,20 €	0,20 €	0,20 €

ADOPTÉ le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

DIT que la recette est prévue au budget principal au chapitre 73.


AUTORISE monsieur le président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Le secrétaire,
Frédéric Géhin



Le président,
Jean-Yves Brenier



BALCONS DU DAUPHINÉ
ISERE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES